

MODALITES

D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

EN MATIERE ECONOMIQUE

# SOMMAIRE

Amélioration de l'offre foncière :

Programmes lourds de création et d'adaptation des zones d'activités territoriales :..... 3

Zones d'activités locales : réhabilitation paysagère des zones d'activités existantes..... 5

Aide au foncier ..... 7

Aide à l'immobilier artisanal ou industriel..... 9

Aide aux opérations économiques structurantes..... 13

Acquisition et/ou aménagement d'un local en centre bourg ..... 15

Aide au maintien du commerce et de l'artisanat en centre bourg ..... 17

Aide au conseil : crédit flash ..... 19

Aide aux entreprises participant à des salons professionnels ..... 20

PRIORITE AVEYRON 2011

## RENFORCER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE

NOM DU PROGRAMME

### AMELIORATION DE L'OFFRE FONCIERE

#### PROGRAMMES LOURDS DE CREATION ET D'ADAPTATION DES ZONES D'ACTIVITES TERRITORIALES

#### OBJET DE L'INTERVENTION

L'offre foncière représente un enjeu déterminant pour le développement économique de notre territoire et son attractivité. Ce programme a pour objectif d'améliorer la qualité et Attractivité des zones d'activités :

- Création, extension, réhabilitation lourde de zones d'activités existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour les projets portés par les Communautés de Communes.
- Réhabilitation lourde de sites existants au 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour les projets portés par la Communauté d'Agglomération.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les projets inscrits dans le cadre d'un contrat signé avec un territoire porté par une structure juridique (association loi 1901, établissement public intercommunal, syndicat mixte), dont le projet de développement s'inscrit dans les objectifs d'Aveyron 2011 et dont la volonté est de fédérer des Bassins d'Activités ou un contrat particulier avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses ou la Communauté d'Agglomération.

Elaboration d'un schéma directeur des zones d'activités sur le territoire concerné.

Réalisation d'un bilan des zones d'activités sur ce même territoire.

Signature et respect de la charte de qualité départementale des zones d'activités.

Définition d'un programme d'actions de promotion et de commercialisation de la zone d'activités concernée.

#### BENEFICIAIRES

Communautés de Communes  
Communauté d'Agglomération

## MODALITES D'INTERVENTION

### Dépenses subventionnables

- Honoraires de maîtrise d'œuvre.
- Terrassements.
- V.R.D.
- Fibre/ADSL.
- Embranchement Ferroviaire.
- Signalisation intérieure.
- Amélioration paysagère.
- Locaux non commerciaux affectés à la gestion de la zone.

### Modes d'intervention financière

#### Communautés de Communes

Taux : 25 % du montant H.T. de la dépense subventionnable  
Plafond de subvention. : 152 450 €par opération.

#### Communauté d'Agglomération

Taux : 10 % du montant H.T. de la dépense subventionnable  
Plafond de subvention : 152 450 €par opération

Dans les deux cas (projet porté par une Communauté de Communes ou projet porté par une Communauté d'Agglomération), *l'aide départementale ne pourra être apportée à plus de deux zones d'accueil sur la période 2002-2010.*

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de Communauté décidant de la réalisation de l'opération et approuvant son plan de financement.
- Règlement du lotissement.
- Devis descriptifs et estimatifs et échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.
- Plans.

## SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
B P 724 12007 RODEZ  
CEDEX

Tel : 05 65 75 82 00

PRIORITE AVEYRON 2011

## RENFORCER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE

NOM DU PROGRAMME

AMELIORATION DE L'OFFRE FONCIERE

ZONES D'ACTIVITES LOCALES  
REHABILITATION PAYSAGERE DES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES  
AU 1-07-2002

### OBJET DE L'INTERVENTION

- > Réhabilitation paysagère de zones d'activités existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les projets inscrits dans le cadre d'un contrat signé avec un territoire porté par une structure juridique (association loi 1901, établissement public intercommunal, syndicat mixte), dont le projet de développement s'inscrit dans les objectifs d'Aveyron 2011 et dont la volonté est de fédérer des Bassins d'Activités ou un contrat particulier avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses. Signature et respect de la charte de qualité départementale des zones d'activités. Etablissement d'un programme d'actions de promotion et de commercialisation de la zone d'activités concernée. Réalisation d'un bilan d'exploitation de la zone d'activités concernée.

### BENEFICIAIRES

- > Communes rurales de moins de 3000 habitants.
- > Communautés de Communes rurales (dont le bourg principal ne comporte pas plus de 3000 habitants).

### MODALITES D'INTERVENTION

#### Dépenses subventionnables :

Signalisation intérieure

Travaux d'aménagement paysager.

#### Modes d'intervention financière :

- Communautés de Communes rurales :

Taux : 40 % du coût HT des travaux

Plafond de subvention : 30 470 €

Communes rurales :

Taux : 20 % du coût HT des travaux

Plafond de subvention : 30 470 €

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.

Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de Communauté décidant de la réalisation de l'opération et approuvant le plan de financement.

Règlement du lotissement.

**Devis** descriptifs et estimatifs.

Echéancier prévisionnel de réalisation de l'opération.

Plans.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
BP724 12007 RODEZ  
CEDEX**

**Tel : 05 65 75 82 00**

## **PRIORITE AVEYRON 2011**

### **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **DU PROGRAMME**

#### **AIDE AU FONCIER**

#### **OBJET DE L'INTERVENTION**

Permettre aux collectivités locales de vendre un terrain aménagé sur mesure à une entreprise, la subvention venant en atténuation du prix de cession.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Le projet doit s'inscrire en cohérence avec les enjeux définis notamment dans la charte de développement du territoire concerné, partenaire du Département, (Parc Naturel Régional des Grands Causses, Communauté d'Agglomération, territoire fédérant des Bassins d'activités.).

Dans le cadre d'un schéma directeur de développement des activités économiques, le projet présenté doit être conforme aux préconisations de ce schéma.

#### **BENEFICIAIRES**

- Communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants
- Communautés de Communes
- Communauté d'Agglomération

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

##### **Dépenses subventionnables**

Frais d'acquisition et/ou d'aménagements spécifiques d'un terrain liés à l'implantation d'une entreprise préalablement identifiée.

## Modes d'intervention financière

Territoire	Activités	Conditions de création d'emplois	Taux d'intervention Dpt/Collectivités	Plafond de l'aide départementale
Communes <1000 habitants	Toutes	1 (dont celui du chef d'entrep.)	70/30	22 868 €
Communauté de Communes	Production et services aux entreprises	3 à 6 7 à 9 >10	60/40	38 112 € 60 980 € 76 224 €
Communauté d'Agglomération	Production et services aux entreprises	>10	40/60	76 224 €

L'aide est calculée sur la charge résiduelle de la collectivité, c'est-à-dire. : La différence entre :

- Le prix de revient de la parcelle H.T. (achat plus aménagement spécifiques - autres aides publiques),  
et
- Le prix de cession à l'entreprise.

L'effort réel consenti pour la collectivité maître d'ouvrage, doit être égal au moins à 20 % du coût H.T. de l'opération.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de Communauté décidant de la réalisation de l'opération et approuvant son plan de financement.
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux.
- Plans.
- Acte d'achat du terrain.
- Présentation de l'entreprise et de son programme de développement.
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années et prévisionnel.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
BP724 12007 RODEZ  
CEDEX**

**Tel : 05 65 75 82 00**

## **PRIORITE AVEYRON 2011**

### **RENFORCER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

#### **NOM DU PROGRAMME**

#### **AIDE A L'IMMOBILIER ARTISANAL OU INDUSTRIEL**

#### **OBJET DE L'INTERVENTION**

Faciliter l'installation des entreprises dans des locaux adaptés, conformes aux besoins et avec une charge financière supportable et attractive.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Le projet doit s'inscrire en cohérence avec les enjeux définis notamment dans la charte de développement du territoire concerné, partenaire du Département, (Parc Naturel Régional des Grands Causses, Communauté d'Agglomération, territoire fédérant des Bassins d'activités.).

Dans le cadre d'un schéma directeur de développement des activités économiques, le projet présenté doit être conforme aux préconisations de ce schéma.

#### **BENEFICIAIRES**

- Communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants
- Communautés de communes
- Communauté d'Agglomération
- Sociétés de Crédit-bail
- Entreprises (dans le cadre d'une convention).

#### **MODALITES D'INTERVENTION]**

##### **Dépenses subventionnables**

Construction, achat et aménagement de bâtiments destinés à être mis à la disposition d'entreprises.

## Modes d'intervention financière

Territoire	Activités	Conditions de création d'emplois	Taux d'intervention du Dpt	Plafond de l'aide départementale (sous réserve du respect des	Montant de l'investissement	
			(sous réserve	respect des		
			du respect des	conditions		
			conditions	précisées en		
			précisées en	ANNEXE)		
			ANNEXE)			
Communes <1000 habitants	Ttes activités artisanales	1 (dont celui du chef d'entrep.)	25%	38 112 €	Inférieur à 1981 84 €	
Communauté de Communes	Entreprises de production et de services	3à5 6à9 > 10 et < à 15	25 %	30 490 € 60 980 € 76 224 €	Compris entre 198 184 € et 548 817 €	
Communauté d'agglomération	Entreprises de production et de services	15	25%	76 224 €	Compris entre 198 184 € et 5488176	

L'aide est calculée sur la base du coût HT de l'opération. Pour les aides indirectes, la subvention d'investissement est rétrocédée par le bénéficiaire à l'entreprise sous forme d'une minoration du prix de vente ou des loyers.

L'effort réel consenti par le maître d'ouvrage doit être au moins égal à 20 % du coût HT de l'opération.

Pour les dossiers se trouvant dans les zones éligibles à la PAT pour les projets industriels :

- > Engagement de l'entreprise de maintenir les investissements aidés en activité pendant au moins 5 ans dans l'établissement au titre duquel l'aide est accordée.
- > 25 % au moins des dépenses liées à l'acquisition du bâtiment doivent être financées par l'entrepreneur sans aucune aide ou garantie accordée par une personne publique ou une personne privée au moyen de ressources publiques (comme par exemple, les sociétés privées qui gèrent des fonds de garantie publics). Cf : circulaire du 7 janvier 2002.

### COMPOSITION DU DOSSIER

Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général

Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de Communauté décidant de la réalisation de l'opération et approuvant son plan de financement.

Devis descriptifs et estimatifs des travaux.

Plans.

Acte d'achat du bâtiment.

Note de présentation de l'entreprise et de son programme de développement.

Bilans et comptes de résultats des trois dernières années et prévisionnel.

Engagement de l'entreprise.

SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
BP724  
12007 RODEZ CEDEX Tel :  
05 65 75 82 00

## •ANNEXE

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, (aides indirectes) **l'ensemble des subventions publiques réglementairement mobilisables** (en application du décret 2001 312 du 11/04/2001, du décret 2001 607 du 9 juillet 2001 et de la circulaire NOR INTB0200005C du 7/01/2002), **tous financeurs confondus, s'élève au plus à :**

<b>ZONE</b>	<b>TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES</b>
<b><u>Zone PAT Industrie à taux normal</u></b> (B de l'annexe 1 du décret du 11/04/2001)	<b>Grandes entreprises : 17% et P.M.E* : 27%</b> <b><u>de la valeur du bâtiment (prix TTC), tel que ce prix peut être évalué aux conditions du marché.</u></b>

*•Pour les bâtiments existants, peut se rajouter la prise en charge au maximum, de la différence entre le prix de revient du bâtiment après rénovation et le prix correspondant aux conditions du marché.*

---

<b><u>Zone PAT Industrie à taux majoré</u></b> (C de l'annexe 1 du décret du 11/04/2001)	<b>Grandes entreprises : 23% et P.M.E : 33%</b> <b><u>de la valeur du bâtiment (prix TTC), tel que ce prix peut être évalué aux conditions du marché.</u></b>
--	--

*Pour les bâtiments existants, peut se rajouter la prise en charge au maximum, de la différence entre le prix de revient du bâtiment après rénovation et le prix correspondant aux conditions du marché.*

---

<b><u>ZONE HORS PAT INDUSTRIE</u></b>	<b><u>Grandes entreprises ; seule</u></b> la rénovation de bâtiments existants peut être aidée sur la base de la différence entre le prix de revient du bâtiment après rénovation et le prix correspondant aux conditions du marché
---------------------------------------	---

**P.M.E;** 25% de la valeur vénale des bâtiments évaluée aux conditions du marché (prix TTC) avec un montant d'aides publiques plafonné à **140 000 Euros. Ces 2 plafonds sont cumulatifs.**

*Pour les bâtiments existants, peut se rajouter la prise en charge au maximum, de la différence entre le prix de revient du bâtiment après rénovation et le prix correspondant aux conditions du marché.*

---

### **\* P.M.E : définition communautaire :**

**1 - Petite entreprise :** entreprise qui emploie moins de 50 salariés dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 7 Millions d'euros, soit le total du bilan n'excède pas 5 millions d'euros et non détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entreprises ne satisfaisant pas à ces conditions.

**2- Moyenne entreprise :** entreprise qui emploie moins de 250 salariés dont soit le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 40 millions d'euros, soit le total du bilan n'excède pas 27 millions d'euros et non détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entreprises ne satisfaisant pas à ces conditions.

## **PRIORITE AVEYRON 2011**

### **RENFORCER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

#### **NOM DU PROGRAMME**

#### **AIDE AUX OPERATIONS ECONOMIQUES STRUCTURANTES**

#### **OBJET DE L'INTERVENTION**

Accompagner des projets à finalité économique qui relèvent de l'exception par :  
leurs enjeux en matière de créations d'emplois,

leur niveau d'investissement, leur

besoin d'accompagnement :

- Etudes lourdes d'intérêt général
- Opérations structurantes nécessaires au développement économique du territoire départemental
- Implantation ou développement d'entreprises de production d'importance exceptionnelle.
- Actions sectorielles ou de filières.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Le projet doit s'inscrire en cohérence avec les enjeux définis notamment dans la charte de développement du territoire concerné, partenaire du Département, (Parc Naturel Régional des Grands Causses, Communauté d'Agglomération, territoire fédérant des Bassins d'activités.).

Dans le cadre d'un schéma directeur de développement des activités économiques, le projet présenté doit être conforme aux préconisations de ce schéma.

#### **BENEFICIAIRES**

Communes

EPCI

Chambres consulaires

Sociétés de Crédit Bail Immobilier

Entreprises (dans le cadre d'une convention)

## MODALITES D'INTERVENTION

### Modes d'intervention financière

Le montant de l'aide départementale sera déterminé au cas par cas, en tenant compte de l'importance du projet (création de plus de 25 emplois et / ou investissement supérieur à 548 817 €) et du niveau d'intervention des autres partenaires publics ou privés.

La mise en œuvre de cette intervention permettra le cas échéant, de dé plafonner ou de compléter l'engagement du Conseil Général.

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Délibération du maître d'ouvrage décidant de la réalisation de l'opération et approuvant le plan de financement.
- Devis descriptif et estimatif du projet
- Plans
- Note concernant le projet de développement de l'entreprise concernée
- Echancier des travaux.

## SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
B P 724 12007 RODEZ  
CEDEX

Tel : 05 65 75 82 00

## **PRIORITE AVEYRON 2011**

### **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **NOM DU PROGRAMME**

**ACQUISITION ET / OU AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN VUE D'INSTALLER UN  
COMMERÇANT OU UN ARTISAN EN CENTRE-BOURG**

#### **OBJET DE L'INTERVENTION**

Faciliter l'installation d'un artisan ou d'un commerçant en centre bourg par l'acquisition et/ou l'aménagement d'un local

#### **CONDITIONS D'ELIBIBILITE]**

Sont éligibles les projets inscrits dans le cadre d'un contrat signé avec un territoire porté par une structure juridique (association loi 1901, établissement public intercommunal, syndicat mixte), dont le projet de développement s'inscrit dans les objectifs d'Aveyron 2011 et dont la volonté est de fédérer des Bassins d'Activités ou un contrat particulier avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Pour les bourgs de plus de 1000 habitants le projet doit également procéder d'un objectif avéré de dynamisation de pôle commercial.

Avis préalable de la Chambre consulaire concernée qui exprimera la pertinence du projet au regard de l'environnement économique du site.

#### **BENEFICIAIRES**

- Communes de moins de 2000 habitants
- Communautés de Communes dont le projet concerne une commune de moins de 2000 habitants.

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

##### **Dépenses subventionnables**

Acquisition et/ou d'aménagement d'un local.

## **Modes d'intervention financière**

### **Si Acquisition plus aménagement**

Taux : 25 % du coût H.T.

Plafond subvention : 22 870 €

### **Si Aménagement**

Taux : 25 % du coût H.T.

Plafond subvention : 12 000 €

N.B. : Non cumul avec le programme «AIDE AU MAINTIEN DU COMMERCE OU DE L'ARTISANAT DE SERVICE EN MILIEU RURAL».

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de Communauté décidant de la réalisation de l'opération et approuvant son plan de financement.
- Devis descriptif et estimatif des travaux.
- Plans.
- Avis et étude économique de la Chambre Consulaire concernée.
- Echancier des travaux.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
B P 724 12007 RODEZ  
CEDEX**

**Tel : 05 65 75 82 00**

## PRIORITE AVEYRON 2011

### RENFORCER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE

#### NOM DU PROGRAMME

AIDE AU MAINTIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE SERVICE EN  
MILIEU RURAL

#### OBJET DE L'INTERVENTION

Aider les collectivités dépourvues de services de première nécessité ou sur le point de l'être, à maintenir ou recréer cette activité dès lors que l'initiative privée est absente ou insuffisante.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les projets inscrits dans le cadre d'un contrat signé avec un territoire porté par une structure juridique (association loi 1901, établissement public intercommunal, syndicat mixte), dont le projet de développement s'inscrit dans les objectifs d'Aveyron 2011 et dont la volonté est de fédérer des Bassins d'Activités ou un contrat particulier avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Absence d'initiative privée pour un projet de même nature.

Activités concernées :

Commerces de première nécessité -  
Débits de boissons Stations services

#### BENEFICIAIRES

Communes de moins de 2000 habitants  
Communautés de Communes dont le projet concerne une commune  
de moins de 2000 habitants.

#### MODALITES D'INTERVENTION]

Dépenses subventionnables

- Construction, acquisition et aménagement de bâtiments.
- Taux d'intervention : 25 % du coût HT
- Plafond de l'aide : 22 870 €

En cas de regroupement d'activités dans la même commune, le plafond de l'aide pourrait être relevé à 30 490 €

Pas de cumul possible avec le programme « Acquisition et ou aménagement d'un local en vue d'installer un commerçant et un artisan en centre bourg ».

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Devis estimatifs et descriptifs de l'opération.
- Délibération du Conseil municipal ou de Communauté approuvant le plan de financement de l'opération.
- Etude économique préalable permettant d'apprécier l'opportunité du projet au regard de la zone de chalandise, ses conséquences sur l'environnement (concurrence), la qualité de ses dirigeants.
- Avis de la chambre consulaire concernée.

## SERVICE INSTRUCTEUR

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
BP724 12007 RODEZ  
CEDEX**

Tel : 05 65 75 82 00

PRIORITE AVEYRON 2011

## RENFORCER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE

### NOM DU PROGRAMME

AIDE AU CONSEIL CREDIT FLASH

### OBJET DE L'INTERVENTION

Appui financier destiné à une mission d'audit, une expertise, réalisées par un cabinet spécialisé en vue de :

Valider la qualité d'un projet,  
Valider un marché ou une démarche,  
Faire ressortir les points forts d'une entreprise en difficultés,  
Expertiser un secteur ou une filière.

### BENEFICIAIRES

Comité d'Expansion Economique (ou accessoirement collectivité ou autre structure).

### MODALITES D'INTERVENTION

Taux d'intervention : 50 à 100 %

Plafond de l'aide : 10 000 €

### COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Cahier des charges de l'étude.
- Proposition d'intervention du cabinet.

### SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
B P 724 12007 RODEZ  
CEDEX

Tel : 05 65 75 82 00

**RENFORCER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

**NOM DU PROGRAMME**

**AIDE AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS**

**OBJET DE L'INTERVENTION**

Encourager les petites entreprises de production qui participent à *un* salon professionnel, national ou international.

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Etre une entreprise dont la production est l'activité principale ou qui participe incontestablement à l'image du Département de l'Aveyron.

Participer à un salon réservé exclusivement à des professionnels.

**BENEFICIAIRES**

Salons en France : entreprises de 0 à 30 salariés. >

Salons à l'étranger : entreprises de 0 à 50 salariés.

**MODALITES D'INTERVENTION**

**Dépenses subventionnâmes**

- Coût HT de location du stand y compris frais d'aménagement.
- Taux :  
30 % pour les salons en France 50  
% pour les salons à l'étranger
- Plafond de l'aide : 1 500 €par an NB : Une

même entreprise peut émarginer au dispositif 5 fois.

- Possibilité pour une entreprise donnée de cumuler plusieurs salons en France ou à l'étranger dans la limite du plafond global de 1 500 €/ an sans que celui-ci représente un droit de tirage systématique et sous réserve de la production d'un bilan d'évaluation des retombées économiques de la participation à ce type de manifestation.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général par la Chambre  
Consulaire (CCI ou Chambre de Métiers) dont dépend le demandeur.  
Note de présentation de l'entreprise et son salon professionnel  
Attestation sur l'honneur de participation au salon professionnel  
Factures de location du stand  
RCB de l'entreprise.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
Hôtel du département  
B P 724 12007 RODEZ  
CEDEX**

Tel : 05 65 75 82 00